

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3140

28 octobre 2014

### SOMMAIRE

<b>Antalux S.A.</b> .....	<b>150700</b>	<b>GSMP 2006 Institutional S.à r.l.</b> .....	<b>150680</b>
<b>APAC CREF Luxembourg General Partner S.à r.l.</b> .....	<b>150674</b>	<b>GSMP 2006 Offshore S.à r.l.</b> .....	<b>150682</b>
<b>Aspelt Investment S.A.</b> .....	<b>150675</b>	<b>GSMP 2006 Onshore S.à r.l.</b> .....	<b>150683</b>
<b>Auto Contrôle S.à r.l.</b> .....	<b>150674</b>	<b>GSO Churchill (Luxembourg) Partners S.à r.l.</b> .....	<b>150681</b>
<b>AVC Investments S.A.</b> .....	<b>150675</b>	<b>Hausmann Reality S.A.</b> .....	<b>150680</b>
<b>Belair Business Offices S.A.</b> .....	<b>150674</b>	<b>Hebo Lux S.A.</b> .....	<b>150679</b>
<b>BG Trading Sarl</b> .....	<b>150674</b>	<b>Helico S.A.</b> .....	<b>150683</b>
<b>Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Mayfair S.à r.l.</b> .....	<b>150674</b>	<b>Iconix Luxembourg LC Holdings S.a r.l.</b> .....	<b>150679</b>
<b>Colim S.A.</b> .....	<b>150675</b>	<b>Immo-Rail S.A.</b> .....	<b>150683</b>
<b>Comexco International S.à r.l.</b> .....	<b>150675</b>	<b>Intellectual Property Monitor</b> .....	<b>150684</b>
<b>Ebral S.A.</b> .....	<b>150678</b>	<b>InterFact S.à.r.l.</b> .....	<b>150681</b>
<b>Elmatec S.à r.l.</b> .....	<b>150678</b>	<b>International Campus Darmstadt S.à r.l.</b> .....	<b>150682</b>
<b>Fashion Point S. à r.l.</b> .....	<b>150676</b>	<b>Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.</b> .....	<b>150688</b>
<b>Fidessa Business Services S.à r.l.</b> .....	<b>150681</b>	<b>La Gravina Real Estate S.à r.l.</b> .....	<b>150694</b>
<b>Financière Cronos S.A.</b> .....	<b>150677</b>	<b>MT Holdings Limited</b> .....	<b>150696</b>
<b>Financière de Grammond S.A.</b> .....	<b>150676</b>	<b>NL Investments S.à r.l.</b> .....	<b>150720</b>
<b>First Class Cosmetics S.à.r.l.</b> .....	<b>150679</b>	<b>Noblestar A.G.</b> .....	<b>150720</b>
<b>Fonia S.A. SPF</b> .....	<b>150677</b>	<b>Norbel S.à r.l.</b> .....	<b>150679</b>
<b>Foralux-Forage et Sciage Béton S.à.r.l.</b> ..	<b>150680</b>	<b>Park Luxco 3 S.C.A.</b> .....	<b>150706</b>
<b>Fortum Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>150677</b>	<b>Pfizer Continental Holdings Sarl</b> .....	<b>150718</b>
<b>France Properties Invest S.A.</b> .....	<b>150675</b>	<b>Phillipps Tecnic S.à r.l.</b> .....	<b>150687</b>
<b>Fuel Solutions S.A.</b> .....	<b>150678</b>	<b>PHM Topco 24 S.à r.l.</b> .....	<b>150687</b>
<b>Gabriel Corporation S.à.r.l.</b> .....	<b>150681</b>	<b>Résonance Invest SA</b> .....	<b>150701</b>
<b>Gare Immo S.A.</b> .....	<b>150682</b>	<b>Sources &amp; Trades Technology Services S.à r.l.</b> .....	<b>150677</b>
<b>Gestion Luxembourg S.A.</b> .....	<b>150678</b>		
<b>Gillardin S.A.</b> .....	<b>150676</b>		
<b>Global Returns Fund</b> .....	<b>150676</b>		
<b>Grossfeld PAP</b> .....	<b>150682</b>		

**Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Mayfair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 109.679.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147968/9.

(140168967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

---

**Auto Contrôle S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 171.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148594/10.

(140169451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**BG Trading Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.  
R.C.S. Luxembourg B 160.304.

*Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 11 septembre 2014*

A l'unanimité des voix, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, avec effet au 15 septembre 2014, à Bohey n°24 L-9647 Doncols.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014148629/11.

(140170103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**APAC CREF Luxembourg General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 178.741.

Der Jahresabschluss vom 30.06.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2014148572/11.

(140170017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Belair Business Offices S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.  
R.C.S. Luxembourg B 149.137.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

*Un administrateur*

Référence de publication: 2014148625/12.

(140170169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Aspelt Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 89.294.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148582/10.

(140169779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**AVC Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 184.260.

Par la présente, je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet immédiat, de mon mandat d'Administrateur de catégorie B de la Société AVC INVESTMENTS S.A. RCS B 184260  
Luxembourg, le 14 mai 2014. Kristine VANAGA-MIHAILOVA..

Référence de publication: 2014148595/10.

(140169644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Colim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 16.607.

La Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet Immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
LUXEMBOURG, le 25 septembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014148676/11.

(140169830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Comexco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.247.

*Résolution de la gérance prise à Luxembourg en date du 23 septembre 2014:*

- La gérance a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148679/11.

(140169563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**France Properties Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.303.

Le bilan au 31/12/2013 (rectificatif) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il s'agit du rectificatif du bilan au 31.12.2013, enregistré à Luxembourg et déposé au RCS le 18/04/2014 sous la référence L140064201

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4/9/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014148793/12.

(140169769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Fashion Point S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7734 Colmar-Berg, 13, rue Martzen.  
R.C.S. Luxembourg B 119.660.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148777/10.

(140169403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Financière de Grammond S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 140.152.

La version abrégée des comptes au 31 décembre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois &amp; Meynial

Référence de publication: 2014148787/11.

(140169527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Gillardin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 101.829.

*Extrait du conseil d'administration tenu à Pétange en date du 21 août 2014.*

Suivant la loi du 28.07.2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A- N° 161 du 14 août 2014,

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

la société «SOCIÉTÉ DE GESTION INTERNATIONALE S.à.r.l.», expert-comptable, située à L-4761 Pétange, 59 route de Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B77606, dépositaire des titres au porteur de la société.

Pascal WAGNER / Renée WAGNER-KLEIN / Myriam MATHIEU

*Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2014148813/15.

(140169867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Global Returns Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 143.384.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 septembre 2014*

En date du 25 septembre 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Madame Toinon Hoss, de Monsieur Patrick Zurstrassen et de Monsieur Christian Frey en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 mars 2015,
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 mars 2015.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Global Returns Fund*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014148819/18.

(140170047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Financière Cronos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 129.129.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148786/9.

(140169318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Fonia S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 82.558.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014148790/10.

(140169398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Sources & Trades Technology Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 189.273.

En date du 13 août 2014 l'associé de la Société a pris la décision suivante:

1. Le siège social de la Société a été modifié comme suit:

- 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet le 13 août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOURCES & TRADES Technology Services S.à r.l.

Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2014147759/16.

(140167688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

**Fortum Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 171.905.

**EXTRAIT**

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique en date du 17 septembre 2014 que:

- Fortum Luxembourg S.à r.l., révoque Monsieur Sami Nummela de sa qualité de gérant A avec effet au 29 août 2014;

- Monsieur Peter Lundin, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Luxembourg, est nommé gérant A avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour une durée illimitée;

Le conseil de gérance sera donc composé comme suit:

- Charlotte Lahaije-Hultman, gérant A;

- Peter Lundin, gérant A;

- Taina Honkala, gérant B;

- Jouni Huttunen, gérant B.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148769/19.

(140169708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Gestion Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1112 Luxembourg, 58, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 59.447.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148811/9.

(140170176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Ebral S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.393.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148736/9.

(140169412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Fuel Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1134 Luxembourg, 22, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 186.659.

Par la présente, nous vous informons que nous résignons avec effet immédiat le poste du chargé de contrôle des comptes dans votre société Fuel Solutions s.a. (B186659).

Ehlinge, le 22 septembre 2014.

GEFCO S.A.

Directeur général

Référence de publication: 2014148795/12.

(140169548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Elmatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4673 Dippach, 161, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.717.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 septembre 2014 que:

1. L'assemblée générale décide d'accepter la démission de sa qualité de gérante unique de la société:

- Madame Mandy HEUARD, née le 31 mars 1991 à Luxembourg, demeurant à L- 8472 EISCHEN, 29, Grand-Rue, avec effet immédiat.

2. L'assemblée générale décide de nommer comme gérant technique de la société:

- Monsieur François VAN DEN HOEK, né le 3 décembre 1964 à Differdange, demeurant à L- 8360 GOETZINGEN, 14, rue de Nospelt, qui accepte.

3. L'assemblée générale décide de nommer comme gérante administrative de la société:

- Madame Mandy HEUARD, née le 31 mars 1991 à Luxembourg, demeurant à L- 8472 EISCHEN, 29, Grand-Rue, qui accepte.

4. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dippach, le 15 septembre 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014148741/24.

(140170074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**First Class Cosmetics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, Am Bruch.  
R.C.S. Luxembourg B 139.562.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148765/10.

(140169386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Norbel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 109.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014148742/12.

(140169860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Hebo Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 72.935.

*Extrait du conseil d'administration tenu à Pétange en date du 21 août 2014.*

Suivant la loi du 28.07.2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A- N° 161 du 14 août 2014,

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

la société «SOCIÉTÉ DE GESTION INTERNATIONALE S.à.r.l.», expert-comptable, située à L-4761 Pétange, 59 route de Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B77606, dépositaire des titres au porteur de la société.

Pascal WAGNER / Renée WAGNER-KLEIN / Myriam MATHIEU

*Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2014148857/15.

(140169868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Iconix Luxembourg LC Holdings S.a r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 175.437.

*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 22 septembre 2014*

1. Monsieur Jeff LUPINACCI a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet au 22 septembre 2014.
2. Monsieur Seth HOROWITZ, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique) le 16 septembre 1976, demeurant professionnellement à 1450 Broadway, NY 10018 New York (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée avec effet au 22 septembre 2014.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Iconix Luxembourg LC Holdings S.à r.l.*

*Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Référence de publication: 2014148866/17.

(140170054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Foralux-Forage et Sciage Béton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 53.610.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014148791/10.

(140169885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**GSMP 2006 Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 117.237.

Constituée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2006, acte publié  
au Mémorial C no 1593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Marielle Stijger

*Gérant*

Référence de publication: 2014148841/14.

(140169732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Hausmann Reality S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 147.345.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 12 septembre 2014 sous  
seing privé*

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société (l'Assemblée) en date  
du 12 septembre 2014 que:

1. L'Assemblée a décidé de révoquer Monsieur Pierre Goffinet, Monsieur Didier McGaw et Monsieur Stéphane Lataste  
de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

2. L'Assemblée a décidé de procéder à la nomination des personnes suivantes en tant que nouveaux membres du  
conseil d'administration avec effet immédiat et pour une durée de deux ans, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se  
tiendra en 2016:

- Monsieur Olivier Combastet, dirigeant de sociétés, résidant professionnellement au 49/51, avenue George V, F-75008  
Paris (France);

- Monsieur Anthony Braesch, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 15 rue du Fort Bourbon, L-1249  
Luxembourg; et

- Monsieur Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 15 rue du Fort Bourbon,  
L-1249 Luxembourg.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Olivier Combastet;

- Monsieur Anthony Braesch; et

- Monsieur Jean-François Bouchoms.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HAUSSMANN REALITY S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014148855/30.

(140169269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---



**Fidessa Business Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148782/9.

(140170168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Gabriel Corporation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9972 Lieler, 46, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 135.347.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014148797/9.

(140169407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**GSO Churchill (Luxembourg) Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 181.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148844/10.

(140169713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**InterFact S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.031.000,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 82.163.

## EXTRAIT

Suite à une résolution de l'associé unique de la Société datée du 17 Septembre 2014, la Société a pris acte des démissions de M. Morten Brogger et M. Nelson Murphy en tant que gérants de la Société avec effet au 17 Septembre 2014, et les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat gérants de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2015:

- M. Thomas Ford, né le 30 octobre 1968 à Haslemere, Grande-Bretagne, demeurant à 2 rue de Bois, L-7320 Steinsel, Grand-Duché du Luxembourg;

- M. Carl Gillert, né le 29 juin 1970, à New York, Etats-Unis d'Amérique demeurant à 88 rue de Luxembourg, L-8140 Bridel, Grand-Duché du Luxembourg.

Il résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Mme Laura Binion;

- M. David Hitchcock;

- M. Thomas Ford; et

- M. Carl Gillert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014148881/26.

(140170020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

**Gare Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 144.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014148805/10.

(140169444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Grossfeld PAP, Société Anonyme.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.  
R.C.S. Luxembourg B 107.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2014148822/12.

(140170056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**GSMP 2006 Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 117.236.

Constituée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2006, acte publié  
au Mémorial C no 1592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Marielle Stijger  
Gérant

Référence de publication: 2014148842/14.

(140169731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**International Campus Darmstadt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 180.575.

*Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 16 mai 2014*

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg,  
19, rue Eugène Ruppert avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Valérie PECHON et de M. Roeland DE GRAAF, gérants de classe  
B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de M. Rolf ENGEL, gérant de classe A, se situe désormais au Bahnhofstrasse  
37, CH-8001 Zurich (Suisse).

Luxembourg, le 12 Septembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes  
*Pour International Campus Darmstadt S.à r.l.*  
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014148877/18.

(140169925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Helico S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4985 Sanem, 4, rue du Verger.  
R.C.S. Luxembourg B 65.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 25 septembre 2014.  
Pour HELICO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014148859/12.

(140169959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**GSMP 2006 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 113.776.

Constituée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 2006, acte publié  
au Mémorial C no 791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
Marielle Stijger  
Gérant

Référence de publication: 2014148843/14.

(140169730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Immo-Rail S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 146.350.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le mercredi 04 juin 2014*

«L'Assemblée Générale renouvelle les mandats des administrateurs:

Monsieur Marc Wengler,  
Monsieur Marc Hoffmann,  
Monsieur Philippe Schrantz  
Monsieur Henri Werdel  
Monsieur Alex Kremer

jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Arsène Berscheid,  
avec effet au 30/09/2013.

L'Assemblée Générale désigne comme Administrateurs, à compter de ce jour et pour une période venant à terme à  
la date de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019, Monsieur Gilbert Schock, demeurant professionnellement à  
L-1616 Luxembourg 9, Place de la Gare et Monsieur Fraenz Benoy, demeurant à L-5670 Altwies 15 rue Dr. Julien Berger.

L'Assemblée choisit pour l'exercice 2014 le Réviseur d'entreprises qui sera désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire  
des CFL pour la révision des comptes du groupe.»

L'Assemblée Générale Ordinaire des CFL s'est tenue le 16 juin 2014 et l'Assemblée a désigné comme réviseur d'en-  
treprises la société DELOITTE AUDIT S.à R.L. Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin à l'Assemblée Générale  
Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
Les déclarants

Référence de publication: 2014148892/28.

(140169428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

---

**Intellectual Property Monitor, Société Anonyme.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 88B, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 190.303.

---

**STATUTS**

L'an deux mil quatorze.

Le quatre septembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Monika KUCHTAKOVA, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement au 15, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Xavier OTJACQUES, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La précitée procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Intellectual Property Monitor.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Schengen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, marques, modèles ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 3 septembre 2019 à minuit, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-

à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le premier administrateur et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts étant ainsi rédigés, le mandataire de la comparante déclare que les 3.100 (trois mille cent) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, Madame Monika KUČHTAKOVA, prénommée,

et que toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

150687

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

*Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelée aux fonctions d'administratrice, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social 2019:

Madame Monika KUCHTAKOVA, administratrice de sociétés, née le 22 mars 1976 à Dolny Kubin, Slovaquie, demeurant professionnellement au 15, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social 2019: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 88B, route du Vin, L-5440 Remerschen, Commune de Schengen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. OTJACQUES, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 septembre 2014. Relation: RED/2014/1979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014146763/189.

(140166874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

---

**Phillipps Tecnic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 151.328.

Die Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147647/9.

(140168253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

**PHM Topco 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147649/10.

(140167687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---



**Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.738.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of July,

Before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., a private limited company incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 24,756,074.36, with registered office at 25C, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108463 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Manfred Müller, by virtue of a proxy under private seal given on 29 July 2014,

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, with registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 5 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 518 of 10 March 2006, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112738 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 16 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 130 dated 7 February 2007.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 To amend article 9 of the articles of association of the Company which, after its amendment, shall have the following wording:

“ **Art. 9.** To the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and for so long as a pledge over the shares of the Company has been entered into and subject to its terms, a partner shall not make any of the following action or decision in relation to any share or any legal or beneficial interest in any share without the consent in writing of the Board of Managers (as defined below):

- (i) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it except as a result of the enforcement of a pledge;
- (ii) create or permit to subsist any encumbrance over it except that each partner shall have the right to grant a pledge over its shares;
- (iii) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;
- (iv) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the shares except in relation to a pledge over the shares; or
- (v) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing.

To the fullest extent permitted by the Laws, any purported transfer by a partner of all or any part of its shares made in breach of the requirements of this article 9 shall be null and void and of no force or effect.”;

2 To amend article 13 of the articles of association of the Company which, after its restatement, shall have the following wording:

“ **Art. 13.** The sole partner assumes all powers conferred to the general partner meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

In accordance with article 9 of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended, the rights attaching to the shares may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged subject to the terms of the relevant pledge agreement. Such person may, if and to the extent agreed with the partner having pledged the shares, also exercise all rights of the relevant partner in relation to the convening of a general meeting or the adoption of partners resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the Board of Managers to convene a general meeting and to request items to be added to the agenda, to convene such general meeting itself to the extent permitted by applicable law and to propose and adopt resolutions in written form to the extent permitted by the Laws. Any such agreement between a partner and a pledgee governing the above rights disclosed to the Company shall be given effect by it and any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with these provisions.



However, resolutions to alter the articles of association of the Company shall be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of this article 13 and the Companies Act.

The partners reserved matters (the "Partners Reserved Matters") shall mean any action or decision of any kind:

(i) relating to any change to the corporate form of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, or the nationality of the Company or any of its direct subsidiaries, or any transfer of the registered office of the Company or any of its direct subsidiaries, to a place outside of their jurisdiction of incorporation; or

(ii) relating to any merger (or similar restructuring), dissolution, winding-up or liquidation of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties; or

(iii) relating to any amendment to the articles of association of the Company or any of its direct subsidiaries, which has the effect of adversely affecting the rights of any beneficiary of security over the shares of the Company or any of its direct subsidiaries, including for the avoidance of doubt any rules applicable to the appointment, the revocation or the powers of the management of the Company or any of its direct subsidiaries; or

(iv) whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the "centre of main interests" (within the meaning of the Council Regulation (EC) No 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, as amended) of the Company or any of its direct subsidiaries, ceases to be its jurisdiction of incorporation; or

(v) unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, to dispose to a third party all or substantially all of the real estate property owned by the Company for a disposal price which would not result in the full discharge of any then outstanding unaffiliated, third party financial indebtedness made available directly or indirectly to the Company, its direct or indirect holding companies, its direct or indirect subsidiaries by certain secured finance parties.

Notwithstanding anything to the contrary in the articles of association of the Company, decisions to be taken by the Board of Managers or the general meeting of partners, as the case may be, concerning Partners Reserved Matters may only be taken:

(i) by the general meeting of partners or with its prior consent, as the case may be, in accordance with the quorum and majority rules required to amend the articles of association of the Company; and

(ii) with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Partners Reserved Matters) of the agent of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in the case where and as long as (i) a pledge is granted to such secured finance parties over the shares of the Company and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated, or (ii) a pledge has been granted to such secured finance parties by the Company and over the shares of any of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is released or terminated.";

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

*First resolution*

The shareholder resolved to amend article 9 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

" **Art. 9.** To the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and for so long as a pledge over the shares of the Company has been entered into and subject to its terms, a partner shall not make any of the following action or decision in relation to any share or any legal or beneficial interest in any share without the consent in writing of the Board of Managers (as defined below):

(i) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it except as a result of the enforcement of a pledge;

(ii) create or permit to subsist any encumbrance over it except that each partner shall have the right to grant a pledge over its shares;

(iii) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;

(iv) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the shares except in relation to a pledge over the shares; or

(v) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing.

To the fullest extent permitted by the Laws, any purported transfer by a partner of all or any part of its shares made in breach of the requirements of this article 9 shall be null and void and of no force or effect."

*Second resolution*

The shareholder resolved to amend article 13 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

“ **Art. 13.** The sole partner assumes all powers conferred to the general partner meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

In accordance with article 9 of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended, the rights attaching to the shares may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged subject to the terms of the relevant pledge agreement. Such person may, if and to the extent agreed with the partner having pledged the shares, also exercise all rights of the relevant partner in relation to the convening of a general meeting or the adoption of partners resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the Board of Managers to convene a general meeting and to request items to be added to the agenda, to convene such general meeting itself to the extent permitted by applicable law and to propose and adopt resolutions in written form to the extent permitted by the Laws. Any such agreement between a partner and a pledgee governing the above rights disclosed to the Company shall be given effect by it and any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with these provisions.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company shall be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company’s share capital, subject to the provisions of this article 13 and the Companies Act.

The partners reserved matters (the “Partners Reserved Matters”) shall mean any action or decision of any kind:

(i) relating to any change to the corporate form of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, or the nationality of the Company or any of its direct subsidiaries, or any transfer of the registered office of the Company or any of its direct subsidiaries, to a place outside of their jurisdiction of incorporation; or

(ii) relating to any merger (or similar restructuring), dissolution, winding-up or liquidation of the Company or any of its direct subsidiaries, unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties; or

(iii) relating to any amendment to the articles of association of the Company or any of its direct subsidiaries, which has the effect of adversely affecting the rights of any beneficiary of security over the shares of the Company or any of its direct subsidiaries, including for the avoidance of doubt any rules applicable to the appointment, the revocation or the powers of the management of the Company or any of its direct subsidiaries; or

(iv) whose direct or indirect purpose or effect is to establish that the “centre of main interests” (within the meaning of the Council Regulation (EC) No 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, as amended) of the Company or any of its direct subsidiaries, ceases to be its jurisdiction of incorporation; or

(v) unless otherwise permitted by any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and certain secured finance parties, to dispose to a third party all or substantially all of the real estate property owned by the Company for a disposal price which would not result in the full discharge of any then outstanding unaffiliated, third party financial indebtedness made available directly or indirectly to the Company, its direct or indirect holding companies, its direct or indirect subsidiaries by certain secured finance parties.

Notwithstanding anything to the contrary in the articles of association of the Company, decisions to be taken by the Board of Managers or the general meeting of partners, as the case may be, concerning Partners Reserved Matters may only be taken:

(i) by the general meeting of partners or with its prior consent, as the case may be, in accordance with the quorum and majority rules required to amend the articles of association of the Company; and

(ii) with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Partners Reserved Matters) of the agent of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in the case where and as long as (i) a pledge is granted to such secured finance parties over the shares of the Company and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated, or (ii) a pledge has been granted to such secured finance parties by the Company and over the shares of any of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is released or terminated.”

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the undersigned notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de juillet,

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 24.756.074,36, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108463 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Manfred Müller, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juillet 2014.

Ladite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement de l'acte.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est l'associé unique de Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 518 du 10 mars 2006, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112738 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 130 du 7 février 2007.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Modification de l'article 9 des statuts de la Société qui, suite à cette modification, sera rédigé comme suit:

« **Art. 9.** Dans toute la mesure permise par le droit luxembourgeois (les «Lois»), et tant qu'un nantissement grève les parts sociales de la Société et sous réserve des modalités de ce nantissement, un associé ne pourra entreprendre aucune des actions ou décisions suivantes en relation avec toute part sociale ou tout intérêt légal ou bénéficiaire dans toute part sociale sans le consentement écrit du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous):

- (i) vendre, céder, transférer ou autrement aliéner les parts sociales sauf pour réaliser le nantissement;
- (ii) créer ou autoriser la subsistance de toute charge sur les parts sociales, chaque associé a cependant le droit d'oc-troyer un nantissement sur ses parts sociales;
- (iii) requérir (par le biais d'une renonciation ou autrement) qu'une autre personne les reçoive, ou cède tout droit à les recevoir;
- (iv) conclure un contrat concernant le droit de vote ou tout autre droit lié aux parts sociales, sauf dans le cadre d'un nantissement sur les parts sociales; ou
- (v) consentir, que ce consentement soit soumis ou non à une condition suspensive ou résolutoire, à effectuer ce qui précède.

Dans toute la mesure permise par les Lois, tout prétendu transfert par un associé de tout ou partie de ses parts sociales effectué en violation des conditions posées par l'article 9 sera caduc et sans effet.»;

2 Modification de l'article 13 des statuts de la Société qui, suite à cette modification, sera rédigé comme suit:

« **Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière, telle que modifiée, les droits liés aux parts sociales peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle ces parts sociales ont été nanties sous réserve des stipulations contrat de nantissement y afférent. Cette personne peut aussi, dans la limite de ce qui a été convenu avec l'associé ayant nanti les parts, exercer tous les droits de l'associé concerné relatifs à la convocation d'une assemblée générale ou l'adoption de résolutions d'associés, incluant, afin d'éviter tout doute, le droit de demander au Conseil de Gérance de convoquer une assemblée générale et de demander l'ajout de points à l'ordre du jour, de convoquer une telle assemblée générale elle-même dans les limites prévues par le droit applicable et de proposer et d'adopter des résolutions écrites dans les limites prévues par les Lois. Toute convention entre un associé et un créancier gagiste régissant les droits mentionnés ci-dessus et dont l'existence a été portée à la connaissance de la Société produira en conséquence tous ses effets et toute décision ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée conformément aux stipulations de la convention.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société devront être prises avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Les domaines réservés aux associés (les «Domaines Réservés aux Associés») désignent toute action ou décision de toute sorte:

(i) en lien avec toute transformation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, ou tout changement de la nationalité de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou tout transfert du siège social de la Société ou de l'une de ses filiales directes, dans un lieu en-dehors de la compétence de sa juridiction de constitution; ou

(ii) en lien avec toute fusion (ou restructuration similaire), dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté; ou

(iii) en lien avec toute modification des statuts de la Société ou de l'une de ses filiales directes, qui a pour effet de nuire aux droits du bénéficiaire d'une sûreté sur les parts sociales de la Société ou de l'une de ses filiales directes, incluant, afin d'éviter tout doute, toutes les règles applicables en matière de nomination, de révocation ou de pouvoirs de la direction de la Société ou de l'une de ses filiales directes; ou

(iv) dont le but ou l'effet direct ou indirect est d'établir que le «centre des principaux intérêts» (dans le sens donné par le règlement du Conseil (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, tel que modifié) de la Société ou de l'une de ses filiales directes, cesse d'être situé dans sa juridiction de constitution; ou

(v) sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, en lien avec la cession à un tiers de l'intégralité ou substantiellement l'intégralité de la propriété d'un bien immobilier appartenant à la Société pour un prix de cession qui n'aurait pas pour effet de rembourser totalement le financement externe, mis à la disposition directement ou indirectement à la Société, ses sociétés holdings directes ou indirectes, ses filiales directes ou indirectes par certains créanciers bénéficiant d'une sûreté.

Nonobstant toute stipulation contraire dans les statuts de la Société, les décisions prises, selon le cas, soit par le Conseil de Gérance soit par l'assemblée générale des associés, concernant les Domaines Réservés aux Associés peuvent seulement être prises:

(i) par l'assemblée générale des associés ou avec son accord préalable, selon le cas, conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour modifier les statuts de la Société; et

(ii) avec l'accord écrit préalable (pour chaque résolution adoptée concernant les Domaines Réservés aux Associés) de l'agent des créanciers bénéficiant d'une sûreté dans le cadre de toute convention de prêt formée conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté. Afin d'éviter tout doute, cet accord écrit préalable sera requis seulement dans le cas où et aussi longtemps que (i) un nantissement est octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté sur les parts sociales de la Société et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis lorsque ce nantissement prendra fin, ou (ii) un nantissement a été octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté par la Société et sur les parts sociales de l'une de ses filiales directes et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis en cas de mainlevée de ce nantissement ou lorsque ce nantissement prendra fin.»;

### 3 Divers.

demande au notaire instrumentant soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 9.** Dans toute la mesure permise par le droit luxembourgeois (les «Lois»), et tant qu'un nantissement grève les parts sociales de la Société et sous réserve des modalités de ce nantissement, un associé ne pourra entreprendre aucune des actions ou décisions suivantes en relation avec toute part sociale ou tout intérêt légal ou bénéficiaire dans toute part sociale sans le consentement écrit du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous):

(i) vendre, céder, transférer ou autrement aliéner les parts sociales sauf pour réaliser le nantissement;

(ii) créer ou autoriser la subsistance de toute charge sur les parts sociales, chaque associé a cependant le droit d'octroyer un nantissement sur ses parts sociales;

(iii) requérir (par le biais d'une renonciation ou autrement) qu'une autre personne les reçoive, ou cède tout droit à les recevoir;

(iv) conclure un contrat concernant le droit de vote ou tout autre droit lié aux parts sociales, sauf dans le cadre d'un nantissement sur les parts sociales; ou

(v) consentir, que ce consentement soit soumis ou non à une condition suspensive ou résolutoire, à effectuer ce qui précède.

Dans toute la mesure permise par les Lois, tout prétendu transfert par un associé de tout ou partie de ses parts sociales effectué en violation des conditions posées par l'article 9 sera caduc et sans effet.»

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'article 13 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière, telle que modifiée, les droits liés aux parts sociales peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle ces parts sociales ont été nanties sous réserve des stipulations contrat de nantissement y afférent. Cette personne peut aussi, dans la limite de ce qui a été convenu avec l'associé ayant nanti les parts, exercer tous les droits de l'associé concerné relatifs à la convocation d'une assemblée générale ou l'adoption de résolutions d'associés, incluant, afin d'éviter tout doute, le droit de demander au Conseil de Gérance de convoquer une assemblée générale et de demander l'ajout de points à l'ordre du jour, de convoquer une telle assemblée générale elle-même dans les limites prévues par le droit applicable et de proposer et d'adopter des résolutions écrites dans les limites prévues par les Lois. Toute convention entre un associé et un créancier gagiste régissant les droits mentionnés ci-dessus et dont l'existence a été portée à la connaissance de la Société produira en conséquence tous ses effets et toute décision ne sera valablement adoptée que si elle est adoptée conformément aux stipulations de la convention.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société devront être prises avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Les domaines réservés aux associés (les «Domaines Réservés aux Associés») désignent toute action ou décision de toute sorte:

(i) en lien avec toute transformation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, ou tout changement de la nationalité de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou tout transfert du siège social de la Société ou de l'une de ses filiales directes, dans un lieu en-dehors de la compétence de sa juridiction de constitution; ou

(ii) en lien avec toute fusion (ou restructuration similaire), dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une de ses filiales directes, sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté; ou

(iii) en lien avec toute modification des statuts de la Société ou de l'une de ses filiales directes, qui a pour effet de nuire aux droits du bénéficiaire d'une sûreté sur les parts sociales de la Société ou de l'une de ses filiales directes, incluant, afin d'éviter tout doute, toutes les règles applicables en matière de nomination, de révocation ou de pouvoirs de la direction de la Société ou de l'une de ses filiales directes; ou

(iv) dont le but ou l'effet direct ou indirect est d'établir que le «centre des principaux intérêts» (dans le sens donné par le règlement du Conseil (CE) n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, tel que modifié) de la Société ou de l'une de ses filiales directes, cesse d'être situé dans sa juridiction de constitution; ou

(v) sauf autorisation contraire stipulée par toute convention de prêt conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté, en lien avec la cession à un tiers de l'intégralité ou substantiellement l'intégralité de la propriété d'un bien immobilier appartenant à la Société pour un prix de cession qui n'aurait pas pour effet de rembourser totalement le financement externe, mis à la disposition directement ou indirectement à la Société, ses sociétés holdings directes ou indirectes, ses filiales directes ou indirectes par certains créanciers bénéficiant d'une sûreté.

Nonobstant toute stipulation contraire dans les statuts de la Société, les décisions prises, selon le cas, soit par le Conseil de Gérance soit par l'assemblée générale des associés, concernant les Domaines Réservés aux Associés peuvent seulement être prises:

(i) par l'assemblée générale des associés ou avec son accord préalable, selon le cas, conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour modifier les statuts de la Société; et

(ii) avec l'accord écrit préalable (pour chaque résolution adoptée concernant les Domaines Réservés aux Associés) de l'agent des créanciers bénéficiant d'une sûreté dans le cadre de toute convention de prêt formée conclue entre, inter alia, la Société et certains créanciers bénéficiant d'une sûreté. Afin d'éviter tout doute, cet accord écrit préalable sera requis seulement dans le cas où et aussi longtemps que (i) un nantissement est octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté sur les parts sociales de la Société et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis lorsque ce nantissement prendra fin, ou (ii) un nantissement a été octroyé à ces créanciers bénéficiant d'une sûreté par la Société et sur les parts sociales de l'une de ses filiales directes et pendant la période où ce nantissement produira ses effets et ne sera plus requis en cas de mainlevée de ce nantissement ou lorsque ce nantissement prendra fin.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 1<sup>er</sup> août 2014. REM/2014/1696. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146772/351.

(140167403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

### **La Gravina Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 190.308.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### A COMPARU:

La société FINPHARMA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 84.079,

ici représentée par Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la location, la gestion et la mise en valeur par location et de toute autre manière de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises.

D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure pour accomplir toute opération y compris, sans être limité à toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

Elle peut, aux mêmes fins, faire toutes opérations financières de crédit ou de prêt, emprunter notamment sur gage ou avec constitution d'hypothèque, cautionner ou garantir tous prêts ou crédits, avec ou sans privilège ou autre garantie réelle.

L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "LA GRAVINA REAL ESTATE S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.



La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Euro (EUR 500.000.-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

*Souscription - Libération*

La société FINPHARMA S.A, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille Euro (EUR 500.000.-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euro.

*Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43320. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014146826/134.

(140166956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

**MT Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 820.852,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.546.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of September.

Before Maître Francis Kessler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MT International Holdings Ltd., an exempted company organized and existing under the laws of Bermuda, with its registered office at O'Hara House, 3 Bermudiana Road, Hamilton HM08, Bermuda and registered with the Registrar of Companies of Bermuda under number 33743 (the "Sole Shareholder");

represented here by Mrs. Sophie Henryon, employee, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:



I.- The appearing party is the sole shareholder of MT Holdings Limited, a Luxembourg société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of Luxembourg, with its registered address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.546 (the “Company”), incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 29 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 10 November 2011 number 2746. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on 1 August 2014, not yet published in the Mémorial C.

II.- The 820,852 (eight hundred twenty thousand eight hundred fifty-two) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Waiving of notice right;
2. Approval of (i) the continuation of the Company in Bermuda (ii) the transfer of the Company’s registered office to O’Hara House, 3 Bermudiana Road, Hamilton HM08, Bermuda and (iii) the adoption of the Bermudian nationality by the Company;
3. Approval of the restatement of the articles of association of the Company in order to adopt the form of a Bermudian exempted company;
4. Continuation of the mandate of G. Markell Fluckiger and reclassification of G. Markell Fluckiger as director of the Company and the appointment of Amintore Schenkel as new director of the Company;
5. Acknowledgment of the resignation of Luxembourg Corporation Company S.A. as category B manager of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

*Second resolution:*

With effect as from the day of registration of memorandum of continuance with the Bermuda Registrar of Companies, the Sole Shareholder resolves to approve (i) the continuation of the Company in the Bermuda, (ii) the transfer of the Company’s registered office to O’Hara House 3 Bermudiana Road, Hamilton HM 08 Bermuda and (iii) the adoption of the Bermudian nationality by the Company (the “Migration and Continuance”).

As a result of the Migration and Continuance, the Company will continue in Bermuda under the form of a company limited by shares, and will therefore operate according to Bermudian law.

The Migration and Continuance will be achieved without interruption of the legal personality of the Company from a Luxembourg and Bermuda point of view and hence the Company will be and remain the sole and full owner of all its assets and fully liable for all its debts and liabilities following the Migration and Continuance.

The Sole Shareholder resolves that effective upon continuance of the Company under the laws of Bermuda, the authorised capital of the Company be US\$1,000.00 divided into 1,000 shares having a par value US\$1.00 each and further resolves that upon continuance of the Company:

(i) the shareholders of the Company be as follows:

NAME OF SHAREHOLDER	NO OF SHARES
MT International Holdings Ltd. . . . .	1,000

(ii) the excess of US\$820,852 (representing the previous share capital of the Company) over US\$1,000 be credited to the Company’s contributed surplus account;

(iii) the share premium of US\$7,125,565 standing to the account of the Company as of December 31, 2013 be credited to the Company’s contributed surplus account; and

(iv) the share premium of US\$653,913,696.97 created by a contribution in kind for the issuance of 1 share on August 1, 2014 be credited to the Company’s contributed surplus account.

The Sole Shareholder hereby grants all powers to Mr. G. Markell Fluckiger, being the category A manager of the Company as at the date hereof, to fill in any document and to undertake any action in relation to the Migration and

Continuance of the Company as an exempted company under the laws of Bermuda and the discontinuance of the Company as a company under the laws of Luxembourg be and is hereby approved and that the directors be and are hereby authorised to effect all necessary actions and execute and deliver any and all necessary documents to the Minister and the Registrar of Companies in Bermuda and to the Luxembourg Trade and Companies' Register in Luxembourg in order to effect the continuance of the Company as an exempted company under the laws of Bermuda and the discontinuance of the Company as a company under the laws of Luxembourg.

*Third resolution:*

With effect as from the day of registration of memorandum of continuance with the Bermuda Registrar of Companies, the Sole Shareholder resolves, subject to the Migration and Continuance, to amend and restate the Articles/Bye-Laws in order to adopt the form of an exempted company under the laws of Bermuda and to replace them by the Memorandum of Continuance and the Bye-laws in substitution of the articles of association of the Company.

The Memorandum of Continuance and the Bye-laws to be adopted in Bermuda as a result of the Migration and Continuance signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

*Fourth resolution:*

The Sole Shareholder resolves that effective upon the continuance of the Company under the laws of Bermuda:

- (a) the number of directors be two;
- (b) the following persons be and are hereby elected to serve as directors and alternate directors until the next annual general meeting of the Company or until their appointment may otherwise be determined:

Amintore Schenkel

G. Markell Fluckiger

- (c) any Director, by notice in writing deposited with the Secretary, be authorised to appoint a person or persons to act as an alternate to such director.

*Fifth resolution:*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Luxembourg Corporation Company S.A. as category B manager of the Company, effective as at the date hereof.

The Sole Shareholder further resolves to grant to Luxembourg Corporation Company S.A. full discharge for the performance of its mandate as category B manager of the Company as from the date of its appointment until the date of the present deed.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder of the appearing party signed with us, the Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MT International Holdings Ltd., une société exemptée, organisée et constituée selon le droit des Bermudes, ayant son siège social sis à O'Hara House, 3 Bermudiana Road, Hamilton HM08, Bermuda et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 33743 (l'"Associé Unique");

Ici représentée par Mme Sophie Henryon, employée, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration a été paraphée "ne varietur" par le mandateur agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de MT Holdings Limited, une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163.546 (la "Société"), constituée par acte notarié reçu le 29 août 2011, publiée au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations» («Mémorial C») numéro 2746 du 10 novembre 2011. Les statuts de la société ont été amendés pour la dernière fois par acte notarié reçu le 1 août 2014, non encore publié au Mémorial C.

II.- Les 820.852 (huit cent vingt mille huit cent cinquante-deux) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Approbation (i) de la continuation de la Société aux Bermudes, (ii) du transfert du siège social de la Société à O'Hara House, 3 Bermudiana Road, Hamilton HM08, Bermudes et (iii) de l'adoption de la nationalité bermudienne par la Société;
3. Approbation du retraitement des statuts de la Société afin d'adopter la forme d'une société exemptée bermudienne;
4. Continuation du mandat de G. Markell Fluckiger et reclassification de G. Markell Fluckiger en tant qu'administrateur de la Société et nomination de Amintore Schenkel en tant que nouvel administrateur de la Société.
5. Reconnaissance de la démission de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que gérant catégorie B de la Société; et
6. Divers.

Après que les précédentes aient été approuvées par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution:*

Avec effet au jour de l'enregistrement du mémorandum de continuation au Registre des Sociétés des Bermudes, l'Associé Unique décide d'approuver (i) la continuation de la Société aux Bermudes, (ii) le transfert du siège social de la Société à O'Hara House 3, Bermudiana Road, Homilton HM08, Bermudes et (iii) l'adoption de la nationalité bermudienne par la Société (la "Migration et Continuation").

En conséquence de la Migration et Continuation, la Société se poursuivra aux Bermudes sous la forme d'une société limitée, et agira pour ce faire en vertu de la loi bermudienne.

La Migration et Continuation sera réalisée sans interruption de la personnalité morale de la Société d'un point de vue luxembourgeois et bermudien et par conséquent la Société sera et restera la seule et pleine propriétaire de tous ses actifs et pleinement responsable de toutes ses dettes et de son passif suite à la Migration et Continuation.

L'Associé Unique décide qu'avec effet lors de la continuation de la Société sous le droit des Bermudes, le capital autorisé de la société est 1.000 US\$ divisé en 1.000 parts sociales ayant une valeur de 1,00US\$ chacune, et décide en outre que, suite à la continuation de la société:

(i) les associés de la Société sont les suivants:

NOM DE L'ASSOCIÉ NO DE PARTS

MT International Holdings Ltd. 1.000(ii) L'excédent de 820.852 US\$ (représentant l'ancien capital social de la Société) sur 1.000 US\$ sera crédité au compte de surplus apporté à la Société.

(iii) La prime d'émission de 7.125.565 US\$ présente sur le compte de la Société au 31 décembre 2013 sera créditée au compte de surplus apporté à la Société.

(iv) La prime d'émission de 653.913.696.97 US\$ créée par un apport en nature contre l'émission d'une part sociale le 1<sup>er</sup> août 2014 sera créditée au compte de surplus apporté à la Société.

L'Associé Unique consent, par la présente, tous pouvoirs à M. G. Markell Fluckiger, étant le gérant catégorie A de la société à la présente date, pour compléter tout document et prendre toute action en relation avec la Migration et la Continuation de la Société en tant que société exemptée sous les lois des Bermudes et la cessation de la Société en tant que société sous les lois du Luxembourg étant par la présente approuvée, et que les administrateurs sont autorisés par la présente à effectuer de toutes les actions nécessaires, et à signer et à délivrer tout document au Ministre et au Registre des Sociétés des Bermudes et au Registre de Commerce et des Société du Luxembourg afin de procéder à la continuation de la Société en tant que Société exemptée sous la loi des Bermudes et la cessation de la Société en tant que société régie par les lois du Luxembourg.

*Troisième résolution:*

Avec effet à compter du jour d'enregistrement du mémorandum de continuation au Registre des Sociétés des Bermudes, l'Associé Unique décide, sous réserve de la Migration et Continuation, de modifier et de refondre les statuts afin d'adopter la forme d'une société exemptée sous les lois des Bermudes et de les remplacer par le Mémorandum de Continuation et Règles Internes en substitution des statuts de la Société.

Le Mémorandum de Continuation et les règles internes à adopter aux Bermudes, en conséquence de l'acte de Migration et Continuation, signés "ne varietur" par le porteur d'une procuration agissant pour le compte de la partie comparante et le soussigné notaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

*Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide que, suite à la continuation de la Société, sous la loi des Bermudes:

- (a) le nombre d'administrateurs est de deux  
(b) les personnes suivantes sont, par la présente, élues en tant qu'administrateur et administrateur suppléant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société ou jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Amintore Schenkel

G. Markell Fluckiger

- (c) chacun des administrateurs, par notification écrite déposée auprès du Secrétaire, est autorisé à désigner une ou plusieurs personnes qui pourront agir comme leur(s) administrateur(s) suppléant(s).

*Cinquième résolution:*

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de Luxembourg Corporation Company S.A., en tant que gérant catégorie B de la Société, avec effet à la date des présentes.

L'Associé Unique décide, en outre, d'accorder à Luxembourg Corporation Company S.A. décharge entière pour l'exécution de son mandat de gérant catégorie B de la Société, à compter de la date de sa nomination jusqu'à la date du présent acte.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante, a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 8 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11974. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014146884/217.

(140166882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

**Antalux S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.593.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 12 septembre 2014 a pris acte de l'affectation de Monsieur Alberto Magnani en catégorie B et de la démission de Monsieur Sébastien Gravière de son poste d'administrateur et a décidé de nommer en son remplacement:

- Madame Nicole Thommes, Arlon (Belgique) le 28 octobre 1961, domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, administrateur catégorie A;

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014147943/15.

(140169172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

**Résonance Invest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R.C.S. Luxembourg B 181.937.

En l'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Résonance Invest S.A., une société anonyme constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 181.937 (la Société). La Société a été constituée le 13 novembre 2013 suivant un notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 175, page 8363 du 20 janvier 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 18.40 heures et est présidée par Maître Cédric Bless, avocat, (le Président), qui nomme Maître Victorien Hémary, avocat, en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Maître Bernard Beerens, avocat, en tant que scrutateur (le Scrutateur); le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée.

Les Actionnaires présents et/ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les Actionnaires présents, le(s) mandataire(s) des Actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal après avoir été signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que trente et une (31) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux formalités de convocations.

2. Modification de l'objet social de la Société et, en conséquence, de l'article quatre (4) des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, le développement, l'achat, l'échange, la vente, la réalisation, la mise en valeur, l'appropriation, la transformation, la gestion, le lotissement, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens ou complexes immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, exercer la gérance d'autres sociétés.

La société peut ainsi emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut à cet égard conclure tout type de contrats de prêt et peut procéder à l'émission d'obligations, de certificats de créance, de billets à ordre, de parts sociales, de parts bénéficiaires, de bons de souscriptions (warrants) et de tous titres représentatifs de dette ou de capital.

La société peut également garantir et accorder des garanties en faveur de tiers pour garantir ses propres obligations et les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La société peut en outre nantir, céder, grever de charge ou créer de toute autre manière une sûreté sur tout ou partie de ses avoirs.

De manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

3. Sur base d'un rapport spécial (le Rapport) préparé conformément à l'article 32-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la Loi sur les Sociétés Commerciales), telle que modifiée, création d'un capital social autorisé, en sus du capital social de la Société, fixé à un montant total de cinq cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 589.000,-) et autorisation et pouvoir attribué au conseil d'administration de la Société, dans les limites du capital social autorisé afin de (i) réaliser toute augmentation du capital social émis en une ou plusieurs tranches successives, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou droits de conversion attribués par le conseil d'admini-

nistration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (pouvant être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé par la Loi sur les Sociétés Commerciales aux actionnaires existants dans le cas d'une émission d'actions contre apports en numéraire et ce, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la présente Assemblée. L'autorisation pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées dans les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi sur les Sociétés Commerciales en cas de modification des Statuts.

4. Création et émission d'une (1) part bénéficiaire ayant une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) ainsi que les droits et obligations définis dans les Statuts de la Société tels que modifiés au point cinq (5) de l'ordre du jour.

5. Modification de l'article cinq (5) ainsi que de l'article quinze (15) des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent.

6. Prise d'acte par les Actionnaires du rapport établi par la société BDO Audit S.A., réviseur d'entreprises, en relation avec l'Emission (tel que définie ci-dessous) (le Rapport du Réviseur d'Entreprises Indépendant relatif à l'Emission).

7. Approbation de la décision de la Société (i) d'émettre (l'Emission), en application de l'article 32-4 de la Loi, à concurrence d'un maximum de vingt-quatre millions (24.000.000) d'obligations ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Obligations), qui seront divisées en vingt-trois millions quatre cent onze mille (23.411.000) obligations ordinaires (les Obligations Ordinaires) et cinq cent quatre-vingt-neuf mille (589.000) obligations convertibles en actions (les Obligations Convertibles) qui seront régies par les conditions générales des obligations ordinaires et obligations convertibles (les Conditions Générales des Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles) adoptés par le conseil d'administration de la Société, (ii) d'approuver les Conditions Générales des Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles, (iii) d'accepter la souscription aux Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles par la société TwentyTwo Credit I, une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), son siège social au 412F, route d'Esch, L2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 186.721 (TwentyTwo Credit I), (iv) de s'engager à augmenter le capital social de la Société et d'émettre le nombre d'actions nécessaires lors de la conversion des Obligations Convertibles, le cas échéant, conformément aux et sous réserve des Conditions Générales des Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles, étant entendu qu'une telle augmentation de capital et une telle émission d'actions ne deviendra effective qu'à la conversion, (v) qu'en cas de cession d'actions, s'assurer que le cessionnaire, en devenant actionnaire de la Société, respectera le même engagement conformément au point (iv) ci-dessus et (vi) dans la mesure où tous les actions et actes pris avant la date des présentes au nom et pour le compte de la Société afin de réaliser le but et d'accomplir la présente résolution, soient par les présentes approuvés, adoptés, ratifiés et confirmés.

8. Octroi de pouvoir et d'autorité au conseil d'administration de la Société afin de mettre en oeuvre l'Emission conformément aux et sous réserve des Conditions Générales des Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles.

9. Décision de créer un registre des Obligations Ordinaires de la Société (le Registre des Obligations Ordinaires) ainsi qu'un registre des Obligations Convertibles de la Société (le Registre des Obligations Convertibles, et ensemble avec le Registre des Obligations Ordinaires, le Registre des Obligations) et de donner pouvoir et autoriser tout administrateur de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles dans le Registre des Obligations.

10. Modification du registre des actions de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à chacun des Représentants Autorisés, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des actions de la Société.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

L'Assemblée constate que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, les Actionnaires renoncent unanimement aux formalités de convocation se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième Résolution*

L'Assemblée décide unanimement de modifier l'objet social de la Société et, ainsi, de modifier l'article quatre (4) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, le développement, l'achat, l'échange, la vente, la réalisation, la mise en valeur, l'appropriation, la transformation, la gestion, le lotissement, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou



sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens ou complexes immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, exercer la gérance d'autres sociétés.

La société peut ainsi emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut à cet égard conclure tout type de contrats de prêt et peut procéder à l'émission d'obligations, de certificats de créance, de billets à ordre, de parts sociales, de parts bénéficiaires, de bons de souscriptions (warrants) et de tous titres représentatifs de dette ou de capital.

La société peut également garantir et accorder des garanties en faveur de tiers pour garantir ses propres obligations et les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La société peut en outre nantir, céder, grever de charge ou créer de toute autre manière une sûreté sur tout ou partie de ses avoirs.

De manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

#### *Troisième Résolution*

L'Assemblée prend acte du et décide unanimement d'approuver le Rapport préparé conformément à l'article 32-3 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, sur base duquel l'Assemblée décide unanimement de créer, en sus du capital social de la Société, un capital social autorisé et de le fixer à un montant de cinq cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 589.000,-).

L'Assemblée décide par ailleurs d'autoriser et de donner tout pouvoir au conseil d'administration de la Société, dans les limites du capital social autorisé, afin de (i) réaliser toute augmentation du capital social émis en une ou plusieurs tranches successives, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou droits de conversion attribués par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (pouvant être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé par la Loi sur les Sociétés Commerciales aux actionnaires existants dans le cas d'une émission d'actions contre apports en numéraire et ce, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la présente Assemblée. L'autorisation pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées dans les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi sur les Sociétés Commerciales en cas de modification des Statuts.

#### *Quatrième Résolution*

L'Assemblée décide de créer et d'émettre une (1) part bénéficiaire ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) ainsi que les droits et obligations tels que définis dans les Statuts modifiés à la cinquième résolution ci-dessous.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

A ensuite comparu, TwentyTwo Credit I, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.721 (TwentyTwo Credit I),

représentée par Maître Victorien Hémerly, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 juillet 2014, laquelle, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement,

qui déclare par la présente souscrire une (1) part bénéficiaire nouvellement émise, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) ainsi que les droits et obligations tels que définis dans les Statuts modifiés à la sixième résolution ci-dessous, intégralement libérée par un apport en numéraire de mille euros (EUR 1.000,-).

Par la présente, l'Assemblée approuve et accepte expressément l'émission de la part bénéficiaire à TwentyTwo Credit I.

Le montant total de mille euros (EUR 1.000,-) était à la disposition de la Société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage.

*Cinquième Résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital. Part Bénéficiaire.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social autorisé de la société est fixé à cinq cent quatre-vingt-neuf mille euros (EUR 589.000,-) en sus du capital social souscrit de la société.

Le conseil d'administration est autorisé et habilité, dans les limites du capital social autorisé afin de (i) réaliser toute augmentation du capital social émis en une ou plusieurs tranches successives, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou droits de conversion attribués par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (pouvant être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales aux actionnaires existants dans le cas d'une émission d'actions contre apports en numéraire et ce, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée le 28 juillet 2014. L'autorisation pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées dans les statuts ou, le cas échéant, par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en cas de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, les tâches d'acceptation des souscriptions et de réception des paiements des actions représentant tout ou partie de l'émission des nouvelles actions dans les limites du capital social autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social émis dans les limites du capital social autorisé, réalisée et dûment constatée dans les formes requises par la loi, cet article sera modifié afin de refléter l'augmentation effective. Cette modification sera actée sous forme authentique par un notaire luxembourgeois sur instruction du conseil d'administration ou de toute personne dûment autorisée et habilitée par le conseil d'administration à cette fin.

Un compte de prime peut être établi sur lequel sera versée toute prime payée sur une action en sus de sa valeur nominale. Le montant du compte de prime peut être utilisé conformément à une décision de l'assemblée générale des actionnaires ou du conseil d'administration, selon le cas, pour procéder au paiement de toute action que la société peut racheter à ses actionnaires, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour procéder à des distributions aux actionnaires sous la forme d'un dividende ou pour allouer les fonds à la réserve légale.

L'assemblée générale des actionnaires peut créer, attribuer ou émettre des titres négociables, sous le nom de "parts bénéficiaires" en observant les dispositions du troisième alinéa de l'article 37 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ces titres, qui sont en dehors du capital social, ne confèrent pas à leurs propriétaires la qualité d'actionnaire et, à ce titre, n'auront pas de droit fixe ou proportionnel dans les bénéfices sociaux ainsi que dans le boni de liquidation de la société.

Ces parts ne sont pas librement négociables, elles peuvent seulement soit être rachetées par la société en vue de leur annulation, soit être échangées contre des obligations ou des actions émises par la société. Elles peuvent être représentées par des titres nominatifs ou au porteur au choix de leur bénéficiaire.»

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article quinze (15) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. Matières Réservées.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont le droit de voter, soit par eux-mêmes, soit par mandataire moyennant observation des prescriptions légales et statutaires. Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, toutes décisions à être adoptées dans les matières suivantes requièrent le consentement des porteurs de parts bénéficiaires:

- la levée de l'hypothèque de quatrième (4<sup>ème</sup>) rang sur l'Actif Immobilier octroyé par la Société Immobilière comme garantie de la tranche financée sous le Prêt Intragroupe par le biais du prix de souscription des Obligations;
- toute modification de l'un des Documents de Financement Senior;
- la vente des parts sociales de la Société Immobilière pour un prix net de tous frais et charges, qui ne permettra pas le paiement de l'ensemble des sommes dues au titre des Obligations,



- toute décision sociale de la Société et/ ou de la Société Immobilière, nécessaire ou utile afin d'autoriser la vente de l'Actif Immobilier pour un prix net de tous frais et charges, qui ne permettra pas le paiement de l'ensemble des sommes dues au titre des Obligations;

- en cas de fusion ou de scission de la Société, ou en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital.

Pour les besoins du présent article, les termes non autrement définis auront la signification qui leurs sont attribués dans les conditions générales des obligations ordinaires et obligations convertibles tels qu'adoptées par la société de temps à autre.».

#### *Sixième Résolution*

L'Assemblée prend acte du Rapport du Réviseur d'Entreprises Indépendant relatif à l'Emission tel qu'établi par la société BDO Audit S.A. en application de l'article 32-4 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et décide ainsi unanimement d'enregistrer, dans la mesure du nécessaire, la renonciation par les Actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription en relation avec l'Emission des Obligations.

La conclusion du Rapport du Réviseur d'Entreprises Indépendant relatif à l'Emission est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des obligations convertibles en actions de la société Résonance Invest S.A. ne correspond pas au moment de l'émission de ces obligations au moins au nombre et à la valeur nominale des 589 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune à émettre en contrepartie.»

Le Rapport du Réviseur d'Entreprises Indépendant relatif à l'Emission restera annexé au présent acte, après avoir été signé ne varietur par les mandataires des Actionnaires représentés, les membres du Bureau ainsi que par le notaire soussigné.

#### *Septième Résolution*

L'Assemblée (i) prend acte et décide unanimement d'approuver l'Emission par la Société à concurrence d'un maximum de vingt-quatre millions (24.000.000) d'Obligations ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, qui seront divisées en vingt-trois millions quatre cent onze mille (23.411.000) Obligations Ordinaires et cinq cent quatre-vingt-neuf mille (589.000) Obligations Convertibles qui seront régies par les Conditions Générales des Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles, (ii) d'approuver les Conditions Générales des Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles, (iii) d'accepter la souscription aux Obligations par la société Twenty-Two Credit I, (iv) de s'engager à augmenter le capital social de la Société et d'émettre le nombre d'actions nécessaires lors de conversion des Obligations Convertibles, le cas échéant, conformément aux et sous réserve des Conditions Générales des Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles, étant entendu qu'une telle augmentation de capital et une telle émission d'actions ne deviendra effective qu'à la conversion, (v) qu'en cas de cession d'actions, le cessionnaire, en devenant actionnaire de la Société, devra respecter le même engagement conformément au point (iv) ci-dessus et (vi) dans la mesure où tous les actions et actes pris avant la date des présentes au nom et pour le compte de la Société afin de réaliser le but et d'accomplir la présente résolution, sont par les présentes approuvés, adoptés, ratifiés et confirmés.

#### *Huitième Résolution*

L'Assemblée décide unanimement d'octroyer le pouvoir et d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société afin de mettre en oeuvre l'Emission des Obligations conformément aux et dans la limite des Conditions Générales des Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles.

#### *Neuvième Résolution*

L'Assemblée décide unanimement de créer le registre des Obligations afin d'inscrire l'Emission des Obligations dans le Registre des Obligations et donne ainsi tout pouvoir et autorise chacun des Représentants Autorisés, agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des Obligations dans le Registre des Obligations.

#### *Dixième Résolution*

L'Assemblée décide unanimement de modifier le registre des Actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne ainsi tout pouvoir et autorise chacun des Représentants Autorisés, agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des Actionnaires.

#### *Frais et Dépenses*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte est estimé à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500)

Plus rien étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 19.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite aux comparants, qui sont connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bless, V. Hémerly, B. Beerens, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 1<sup>er</sup> août 2014. REM/2014/1689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146938/291.

(140167272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

### **Park Luxco 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.288.

#### — STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of September.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

#### THERE APPEARED:

1) Park Luxco 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Chris Oberhag, private employee, residing professionally in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on September 11, 2014.

2) Park Luxco GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Chris Oberhag, private employee, residing professionally in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on September 11, 2014.

Said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions which they wish to incorporate with the following articles of incorporation:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

##### **Art. 1. Name - Duration - Registered Office.**

1.1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these articles of incorporation (the "Articles").

1.2. The Company will assume the name of "Park Luxco 3 S.C.A.".

1.3. The Company is incorporated for an unlimited period of time. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

1.4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

1.5. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager (as defined in article 8). If the Manager determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

##### **Art. 2. Purpose.**

2.1. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well

as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.2. The Company may borrow in any way or form and issue bonds and notes.

2.3. The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

2.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

## **B. Shareholders' liability**

### **Art. 3. Shareholders' Liability.**

3.1. The general partner of the Company (associé commandité) is jointly and severally liable for liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), being the holder(s) of Ordinary Shares (as defined in Article 4) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing for ordinary shares.

## **C. Share capital - Shares**

### **Art. 4. Share Capital.**

4.1. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares consisting of three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,099,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") having a par value of one cent (EUR 0.01) each and one (1) management share (the "Management Share") having a par value of one cent (EUR 0.01).

4.2. Subject to any Securityholders' Deed (as defined in article 6) the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles or as set out in article 5.1 hereof.

4.3. The Company may, to the extent and under terms permitted by law and the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 6) and subject to article 4.4 below, redeem its own shares.

4.4. The Management Share may not be redeemed and will not be convertible into any other shares of the Company.

### **Art. 5. Authorised Share Capital.**

5.1. The authorised capital, excluding the share capital, is set at one billion Euro (EUR 1,000,000,000), consisting of one hundred billion (100,000,000,000) Ordinary Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these Articles or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the Manager (as defined in article 8) is hereby in each case subject to the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 6) authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving, limiting or withdrawing a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders in each case subject to the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 6). Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2. The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

6.2. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder the indication of the number of shares held and the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

6.3. Certificates of these recordings in the shareholders' register shall be issued and signed by the Manager (as defined in article 8) upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

6.4. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

6.5. The Management Share is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 8 of these Articles.

6.6. Transfers of registered Ordinary Shares shall be subject to transfer restrictions as provided for under any agreement entered into by and between the shareholders of Park Luxco S.C.A ("Securityholders' Deed") in relation to their investment in Park Luxco S.C.A.

6.7. Transfers of registered Ordinary Shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

6.8. Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

6.9. The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

#### **Art. 7. Share Redemption.**

7.1. Subject to the terms of any Securityholders' Deed the Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Subscribed and fully paid-up redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or as may be provided for in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or any liquidation proceeds. Subject to the terms of any Securityholders' Deed redeemed shares may be cancelled upon request of the Manager (as defined in article 8) by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with article 12.

7.2. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

7.3. Except as provided otherwise in these Articles or by any Securityholders' Deed, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Manager (as defined in article 8), or by such person appointed by the Manager, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the Manager shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Manager shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

7.4. Except as otherwise provided in any Securityholders' Deed, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares to be so redeemed, and specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof to the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

### **D. Management**

#### **Art. 8. Manager.**

8.1. The Company shall be managed by Park Luxco GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and sole manager of the Company (herein referred to as the "Manager").

8.2. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a shareholder, is appointed in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general

meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

8.3. The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

#### **Art. 9. Power of the Manager.**

9.1. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object.

9.2. All powers not expressly reserved by any Securityholders' Deed, law or by these Articles to the general meeting of shareholders, any appointed independent accountant ("réviseur d'entreprises agréé") or to the Supervisory Board (as defined in article 14.1) are within the powers of the Manager.

9.3. The Manager shall be authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, acting either individually or jointly.

#### **Art. 10. Dealing with third parties.**

10.1. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by its duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

#### **Art. 11. Interest.**

11.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person. Any manager or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or person with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

### **E. General meetings of shareholders**

#### **Art. 12. General Meeting of the Shareholders.**

12.1. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the Articles (and subject to any additional consent requirements pursuant to any Securityholders' Deed), a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

12.2. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board (if appointed).

12.3. Ordinary general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

12.4. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of June at 11 a.m.

12.5. If the day designated in article 12.3 is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day in Luxembourg.

12.6. It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.7. Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

12.8. The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

12.9. The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

12.10. Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

12.11. Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company



and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

12.12. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. Only voting forms received prior to the general meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting.

12.13. Unless otherwise provided for by the law, these Articles or any Securityholders' Deed, resolutions to be adopted at general meetings shall be passed by a simple majority of the votes cast in favour by all shareholders present or represented at a meeting and for the avoidance of doubt, there shall be no minimum requirement in respect of the number of shareholders to be present or represented at such meeting.

## F. Amendment of the article

### Art. 13. Amendment of the Articles.

13.1. A general meeting may only amend these Articles if: (i) at least one-half of the share capital is present or represented and (ii) at least two thirds of the votes cast by those present or represented are in favour and (iii) the agenda indicates the proposed amendments to these Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's purpose or corporate form. If this quorum is not reached, a second general meeting shall be convened with the same agenda as the first general meeting, which shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both general meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast by those present and represented, which shall include the consent of the Manager unless otherwise specified by these Articles.

## G. Supervision

### Art. 14. Supervisory Board - Independent Auditor.

14.1. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the "Supervisory Board") comprising at least three members who need not be shareholders of the Company. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the Articles, exceed the powers of the Manager.

14.2. The Company may appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), which will replace the requirement for a Supervisory Board.

14.3. The members of the Supervisory Board or such approved independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders which shall fix the remuneration and term of office which may not exceed six (6) years (but may be renewed) and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board or such approved independent auditor are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

14.4. Any meeting of the Supervisory Board may be convened by any of its members or by the Manager.

14.5. Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

14.6. The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

14.7. The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least half of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

14.8. Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

14.9. Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted on at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

14.10. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

## H. Accounting year - Balance sheet

### Art. 15. Accounting Year.

15.1. The accounting year of the Company shall begin on first (1) January and shall end on thirty first (31) December of each year.

### Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10 %) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon the recommendation of the Manager, will decide how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

16.2. The general meeting of shareholders or the Manager may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager, approved independent auditor or the Supervisory Board no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

## I. Liquidation

### Art. 17. Liquidation.

17.1. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation. Unless otherwise decided by the general meeting of the Company, the liquidators shall have full powers to realize the Company's assets and pay its liabilities.

17.2. The surplus (if any) after realization of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## J. General

### Art. 18. General Provisions.

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

18.2. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.

18.3. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law, and any agreement entered into by the shareholders from time to time, including but not limited to any Securityholders' Deed.

18.4. The English version of these Articles shall be binding

#### *Transitory provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

2. The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2015.

#### *Subscription and payment*

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1. Park Luxco 2 S.à r.l. . . . . .	3,099,999
2. Park Luxco GP S.à r.l. . . . . .	1

All the shares are fully paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

#### *General meeting of shareholders*

The incorporating shareholders, aforementioned, representing the entire share capital of the Company and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold a general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The registered office of the Company is set at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quatorze, le onzième jour de septembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire résident à Mondorf-les-Bains Grand-Duché de Luxembourg,

#### **ONT COMPARU:**

1) Park Luxco 2 S.à r.l, société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois,

dûment représentée par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 septembre 2014.

2) Park Luxco GP S.à r.l, société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois,

dûment représentée par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 septembre 2014.

Lesdites procurations signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec les formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis du notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Durée - Siège Social.**

1.1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts (les Statuts).

1.2. La Société prend la dénomination de «Park Luxco 3 S.C.A.».

1.3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne peut être dissoute en cas de décès, suspension des droits civiques, incapacité, insolvabilité, faillite ou autre événement affectant un ou plusieurs actionnaires.

1.4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale des actionnaires. La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

1.5. L'établissement de filiales, succursales ou bureaux de représentation dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger doit être décidé par le Directeur Général. (défini à l'article 8). Si le Directeur Général estime que des événements politiques ou militaires se sont produits ou sont imminents, et que ces événements sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation de ces événements. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.



## **Art. 2. Objet.**

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

2.3. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

## **B. Responsabilité des actionnaires**

### **Art. 3. Responsabilité des Actionnaires.**

3.1. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par l'actif de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'Actions Ordinaires (définies à l'article 4), s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

## **C. Capital social - Actions**

### **Art. 4. Capital Social.**

4.1. La Société a un capital souscrit de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois millions cent mille actions (3 100 000) actions, composées de trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf (3 099 999) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et par une action de commandité (l'«Action du Commandité») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

4.2. Sous réserve du Pacte d'Actionnaires (tel que défini à l'article 6), le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts comme prévu à l'article 5.1.

4.3. La Société pourra, aux conditions prévues par la loi et par le Pacte d'Actionnaires (défini à l'article 6) et sous réserve de l'article 4.4, racheter ses propres actions.

4.4. L'Action du Commandité ne peut être rachetée et ne peut être convertie en une autre forme d'actions.

### **Art. 5. Capital Social Autorisé.**

5.1. Le capital social autorisé, qui n'inclut pas le capital social, est d'un milliard d'euros (EUR 1.000.000) composé de cent milliards d'Actions Ordinaires (100.000.000.000) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et par une action du commandité (l'«Action du Commandité») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01). Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des présents Statuts, ou à partir de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé, le Directeur Général (défini à l'article 8) est selon les termes du Pacte d'Actionnaires autorisé à émettre des actions, à attribuer des options pour souscrire à des actions et à émettre d'autres instruments convertibles en actions dans les limites du capital autorisé selon les modalités définies. Il peut procéder à une telle émission sans réserver, limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions émises pour les actionnaires existants sous réserve des termes du Pacte d'actionnaires (tels que définis à l'article 6). Cette autorisation peut être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour une modification des statuts, pour une période n'excédant pas cinq (5) ans.

5.2. Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Art. 6. Actions.**

6.1. Toutes les actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

6.2. Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

6.3. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Directeur général sur demande de l'Actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit envoyées par télécopie.

6.4. Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

6.5. L'Action du Commandité ne peut être transférée, excepté au directeur successeur, qui sera nommé conformément à l'article 8 des présents statuts.

6.6. Le transfert d'Actions Ordinaires nominatives se fera conformément à l'accord conclu entre les actionnaires de la société («Pacte d'Actionnaires») en fonction de leur investissement dans la Société.

6.7. Le transfert d'Actions Ordinaires nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Le transfert d'actions peut aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.8. Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront lui être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

6.9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

#### **Art. 7. Rachat d'Actions.**

7.1. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires, les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Les actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables proportionnellement au nombre d'actions rachetables de chaque classe détenues par chaque détenteur d'actions sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou tel que prévu par un accord écrit qui peut être conclu entre les actionnaires de la Société. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les actions rachetées ne confèrent ni droit de vote, ni droit à recevoir des dividendes ou de boni de liquidation. Sous réserve des dispositions prévues dans le Pacte d'Actionnaires, les actions rachetables peuvent être annulées sur demande du Directeur général par un vote de l'assemblée des actionnaires tenue en conformité avec les dispositions de l'article 12.

7.2. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation.

7.3. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un Pacte d'Actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le Directeur général ou par une personne nommée par le Directeur général, sur la base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette des actions de la Société est exprimée en un montant par action et est déterminée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de fermeture ce jour-là, par le nombre d'actions de la Société émises à ce moment, conformément aux règles que le Directeur général considérera comme étant justes et équitables. En l'absence de toute mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par le Directeur général concernant le calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses actionnaires actuels, antérieures et futurs.

7.4. Sauf disposition contraire qui pourrait être contenue dans un Pacte d'Actionnaires, au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat ainsi que les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour leur rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne, à la Société, avant la date de rachat.

### **D. Administration**

#### **Art. 8. Directeur général.**

8.1 La Société sera administrée par Park Luxco GP S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de directeur général unique de la Société (le «Directeur général»).

8.2. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Directeur général d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin qu'il exécute les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un Directeur général remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

8.3. La nomination d'un nouveau directeur est soumise à l'approbation du Directeur général.

#### **Art. 9. Pouvoirs du Directeur général.**

9.1. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

9.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires, à un réviseur d'entreprise agréée ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Directeur général (tel que défini à l'article 14.1)

9.3. Le Directeur Général est autorisé à déléguer la gestion quotidienne et la représentation de la Société à un ou plusieurs cadres ou agents, agissant individuellement ou conjointement.

#### **Art. 10. Relation avec les tiers.**

10.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Directeur général, représenté par ses représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Directeur général en sa seule discrétion.

#### **Art. 11. Intérêt.**

11.1. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Directeur Général ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir par le Directeur général auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. Le Directeur général, directeur ou fondé de pouvoir par le Directeur général qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

### **E. Assemblée générale des actionnaires**

#### **Art. 12. Assemblée générale des Actionnaires.**

12.1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sauf si les présents statuts en disposent autrement (et sous réserve des dispositions prévues dans le Pacte d'Actionnaires). Une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Directeur général.

12.2. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Directeur général ou sur demande du Conseil de Surveillance (si désigné).

12.3. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le premier lundi du mois de juin à 11 heures.

12.4. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

12.5. Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société en fait la demande.

12.6. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

12.7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Directeur général peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

12.8. L'assemblée générale des actionnaires désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

12.9. Les questions abordées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

12.10. Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement participer à l'assemblée.

12.11. Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la

proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

12.12. Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte dans le calcul du quorum que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent

12.13. Sauf disposition contraire contenue dans les présents statuts ou le pacte d'actionnaires, les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Il n'existe pas un nombre minimum requis d'actionnaires qui doit être présent ou représenté.

## F. Modification des statuts

### Art. 13. Modification des statuts.

13.1. L'assemblée générale peut modifier les présents statuts à condition que: (i) les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social soient présents ou représentés, (ii) au moins deux tiers des voix exprimés par les actionnaires présents ou représentés y soient favorables et (iii) que soient inscrits à l'ordre du jour les modifications envisagées en précisant lorsqu'elles concernent l'objet social ou la forme de la société le contenu proposé. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale doit être convoquée avec le même ordre du jour que lors de la première assemblée. Les décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés qui doit inclure le consentement du Directeur général sauf disposition contraire dans les statuts.

## G. Surveillance

### Art. 14. Conseil de surveillance - Réviseur d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance («le Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres qui ne doivent pas avoir obligatoirement la qualité d'actionnaire. Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribuer les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Directeur général sur toutes les matières que le Directeur général déterminera et pourra autoriser les actes du Directeur général qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Directeur général.

14.2. La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréé qui remplacera le Conseil de Surveillance.

14.3. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six (6) ans (mais renouvelable), et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

14.4. Toute réunion du Conseil de Surveillance peut être convoquée par chacun de ses membres ou par le Directeur général.

14.5. Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

14.6. Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

14.7. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

14.8. Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

14.9. Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle ap-

probation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

14.10. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## H. Exercice social - Bilan

### Art. 15. Exercice social.

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

### Art. 16. Affectation du résultat.

16.1. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Directeur général, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

16.2. Le Directeur général ou l'assemblée générale des actionnaires peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le Directeur général et approuvé par le réviseur d'entreprises ou par le Conseil de Surveillance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

## I. Liquidation

### Art. 17. Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments. Sauf décision contraire adoptée par l'assemblée générale de la Société, les liquidateurs ont les pleins pouvoirs pour réaliser l'actif et régler le passif.

17.2. L'éventuel boni de liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leur quote-part détenu dans le capital de la société.

## J. Dispositions générales

### Art. 18. Dispositions générales.

18.1. Les avis et communications peuvent avoir force obligatoire et les résolutions doivent être constatées par écrit, par fax, e-mail ou autre moyen de communication électronique.

18.2. Les signatures doivent être passées sous forme manuscrite ou électronique si elle remplit tous les critères légaux pour être considérées comme équivalentes.

18.3. Les questions non expressément régies par les présents statuts sont résolues selon la loi applicable et aux accords conclus entre actionnaires, incluant le Pacte d'Actionnaires.

18.4. La version anglaise a force de loi entre les parties.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

### *Souscription et paiement*

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
1. Park Luxco 2 S.à r.l. ....	3,099,999
2. Park Luxco GP S.à r.l. ....	1

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

150718

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

*Assemblée générale des actionnaires*

Les actionnaires constituants, mentionnés ci-dessus, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires et ont unanimement adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 25C, boulevard Royal Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 15 septembre 2014. REM/2014/2013. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146912/679.

(140166187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

**Pfizer Continental Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.007.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of September,  
Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, undersigned,

THERE APPEARED

Pfizer Germany B.V. & Co KG, a limited liability partnership formed and existing under the laws of Germany, having its registered office at 10, Linkstra e, D-10785 Berlin, Germany, registered with the Register of Commerce of Charlottenburg under registration number HRA 48949 B duly represented by its general partner, Pfizer Germany Partner B.V. having its registered office at 10, Linkstra e, D-10785 Berlin, Germany, registered with the Dutch Kamer van Koophandel under KvK-number 59347074,

here represented by Me. Cécile JAGER, attorney at law, professionally residing in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing party, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to draw up as follows:

- that such appearing party is the sole partner of Pfizer Continental Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.007, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated December 18, 2007, published in the Mémorial C, number 277, on February 2, 2008.

- that the articles of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on September 5, 2014 not yet published in the Memorial C.

The appearing party representing the whole share capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.



150719

*Second resolution*

The sole partner decides to appoint, as liquidator of the Company, Mrs. Adrienn MARTON, senior accountant, born on September 1, 1981 in Sárvár, Hungary, with professional address at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator, represented here and who declares to accept that mandate.

*Third resolution*

The sole partner decides that the liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately at two thousand Euro (EUR 2,000).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française**

L'an deux mille quatorze, le huit septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, instrumentant,

**A COMPARU**

Pfizer Germany B.V. & Co KG, une société en commandite régie par les lois en vigueur en Allemagne, ayant son siège social au 10, Linkstra e, D-10785 Berlin, Allemagne, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Charlottenburg sous le numéro HRA 48949 B, ici représentée par son associé commandité, Pfizer Germany Partner B.V. ayant son siège social au 10, Linkstra e, D-10785 Berlin, Allemagne, enregistrée auprès de la Dutch Kamer van Koophandel sous le numéro 59347074,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- que la partie comparante est l'associé unique de Pfizer Continental Holdings S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135007 et constituée selon un acte notarié en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 277, le 2 février 2008.

- que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 5 septembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

150720

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Madame Adrienn MARTON, comptable senior, née le 1<sup>er</sup> septembre 1981 à Sàrvár, Hongrie, demeurant professionnellement au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représenté ici et qui déclare accepter ce mandat.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à deux mille Euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document fait et passé à Senningerberg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 septembre 2014. LAC / 2014 / 42952. Reçu 12.-€.

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146926/116.

(140167146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

---

**Noblestar A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 19.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147602/10.

(140168242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

---

**NL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F.Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2014147601/10.

(140168274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.